

Formation doctorale

- * **tous les doctorants doivent suivre des formations favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche**, notamment :
 - une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique,
 - une formation à la pédagogie si projet professionnel du doctorant,
 - des formations d'appui à l'insertion professionnelle
- * **une convention de formation doit être signée par le directeur de thèse et par le doctorant**, mentionnant entre autres le projet professionnel du doctorant et son parcours individuel de formation en lien avec ce projet.
- * **un portfolio comprenant la liste de toutes les activités du doctorant durant sa formation**, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, **est mis à jour régulièrement par le doctorant**.
- * La délivrance du doctorat certifie la **capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau** ainsi que **l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs** et liés à leur formation par la recherche.

Législation

↓ [Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale](#)

↓ [Arrêté du 27 juillet 2018 listant les segments professionnels de rattachement du doctorat par établissement](#)

↓ [Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle](#)

Plan de formation individuel :

A l'UPPA, chaque formation est valorisée par un certain nombre d'heures comptabilisées dans le **plan de formation du doctorant** afin d'obtenir **150 heures en fin de thèse**. Ce plan de formation prévisionnel doit être saisi via la plateforme ci-dessous :



[Plateforme de gestion des formations doctorales](#)

- * **les doctorants de 1e année doivent saisir un plan prévisionnel de formation**

(ce plan pourra être modifié et mis à jour tout au long du doctorat)

- * **ils peuvent ensuite imprimer leur convention de formation avec la fiche de formation, à fournir à l'ED avant l'entrée en 2e année**

(celle-ci peut être présentée au Comité de suivi de thèse)

- * **les formations suivies hors catalogue de l'ED doivent être attestées par un justificatif de présence à déposer sur la plateforme**

pour pouvoir être validées par l'Ecole doctorale.

« [↓ Attestation de présence aux formations](#)

- * **avant sa soutenance, le doctorant éditera sa fiche de formation validée et son portfolio.**

Une fiche de formation récapitulant l'ensemble des formations suivies et le nombre d'heures effectuées, devra être déposée auprès du Directeur de l'École Doctorale qui la validera avant la soutenance de thèse, cette fiche doit être complétée par des attestations de présence pour chacune des formations suivies.

- * « [Linguistiques](#)

- * « [Professionalisantes](#)

- * « [Séminaires interdisciplinaires](#)

Certaines formations font l'objet d'une campagne d'inscription via votre messagerie UPPA avec un lien vers une plateforme d'inscription automatique. Pour s'inscrire aux autres types de formations ou à un séminaire, il faut contacter Mme Joubert par courriel ou à l'ED.